

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**VILLE DE ROSHEIM**  
67560



## PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 02 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1<sup>er</sup> étage, à 20h00, sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus : **29**

**Sous la présidence de Monsieur Michel HERR,  
Maire,**

Conseillers en fonction :

**29**

**Membres présents :**

Pierre AUBRY, Martine OHRESSER, Patrick VOLKRINGER, Emmanuel HEYDLER adjoints ; André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Christophe ICHTERTZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine HOEFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Olivier BOURDERONT, Jean FISCHER, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.

Conseillers présents :

**24**

**Membres absents excusés :**

Isabelle ROUVRAY procuration à Michel HERR, Patrick FLIEGANS procuration à André GENIN, Carine MAETZ procuration à Martine OHRESSER, Christine AFFOLTER procuration à Pierre AUBRY, Philippe ELSASS procuration à Francis BACHELET.

### N° 038/2025 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2541-6 ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE DÉSIGNER** comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 02 juin 2025,  
Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704114-20250630-052\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2025

**N° 039/2025 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025**

Madame Marie-Odile MEYER souhaite apporter une précision concernant le contenu de la page 14. Deux phrases extraites de leur contexte perdent leur sens : « Le terrain synthétique ne sera plus impacté ? interroge Madame Marie-Odile MEYER. Oui et la procédure en appel continue ajoute Monsieur le Maire ». Monsieur le Maire répond « je ne comprends pas votre requête. Nous avons retranscrit ce qui a été dit. Si les propos n'étaient pas clairs lors de la dernière séance, il fallait demander des précisions immédiatement ». Mme Catherine WIDEMANN souligne « il s'agit d'un procès-verbal et non d'un compte-rendu intégral des échanges. Un procès-verbal ne retrace pas l'intégralité des propos ».

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à 25 voix POUR, 1 CONTRE (Aymeline FAIVRE) et 3 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS par procuration, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET),

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025.

**N° 040/2025 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT DE TELERELEVE DES COMPTEURS GAZ**

Gaz de BARR gère le réseau de distribution de gaz naturel de la Ville de Rosheim, qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du Code de l'Energie, Gaz de BARR a engagé un projet de modernisation visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet "Compteurs Communicants Gaz".

Ce projet d'efficacité énergétique, poursuit deux objectifs majeurs :

- une meilleure maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par Gaz de BARR permet de répondre à différents types de demandes de données de la part des consommateurs, à savoir :

- un relevé par immeuble ou par quartier : possibilité de communiquer des données globales anonymes pour le suivi des politiques énergétiques territoriales ;
- pour les consommateurs : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via leur fournisseur ;
- pour les consommateurs qui le souhaitent : la possibilité de disposer de données quotidiennes et de données horaires en kWh.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704114-20250630-052\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2025

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau dispositif nécessite l'installation sur des points hauts de concentrateurs. Il s'agit d'une antenne de télérelève équivalent à celle qui permet les relevés de compteurs communiquant Linky (électricité).

C'est pourquoi Gaz de BARR a sollicité la Ville de Rosheim afin d'implanter un équipement de télérelève sur le domaine public ou privé de la Ville. Le site choisi est l'intérieur du clocher de l'Hôtel de Ville.

La convention entre Gaz de BARR et la Ville de Rosheim précise les modalités et conditions d'hébergement des équipements techniques de Gaz de BARR. Cette occupation domaniale donnera lieu au versement d'une redevance de 100 € par an pour la Ville. Elle est conclue pour une durée de vingt (20) ans à compter de sa signature.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le projet de convention d'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur n° 2024-AMR027-ROSH entre Gaz de BARR et la Ville de Rosheim ;
- CONSIDÉRANT** la demande d'implantation d'un équipement de télérelève en hauteur de Gaz de BARR ;

Monsieur André GENIN s'interroge « est-ce que cela entraînera une légère baisse des coûts liée à la diminution du travail effectuée par Gaz de Barr ? ». Monsieur le Maire répond « je ne pense pas ». Monsieur Pierre AUBRY ajoute « nous avons tenté de faire augmenter la redevance annuelle mais le montant est identique pour l'ensemble des communes du secteur ».

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS par procuration, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Aymeline FAIVRE),

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER** la mise à disposition de 2 m<sup>2</sup> à l'intérieur du clocher de l'Hôtel de Ville afin de mettre en place un équipement de télérelève pour le comptage automatisé de gaz naturel permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels de Rosheim ;
- D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation domaniale ci-joint entre la Ville de Rosheim et Gaz de BARR ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur n° 2024-AMR027-ROSH ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 041/2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR JOEL VOEGEL  
RELATIVE A LA RESTAURATION COMPLÈTE DE LA TOITURE D'UNE  
MAISON ALSACIENNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE  
PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BATI ALSACIEN MIS EN PLACE PAR LA  
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

Par délibération du 12 février 2024, la Ville de Rosheim a adhéré à la politique « Maisons Alsaciennes du XXIème siècle » de la Collectivité européenne d'Alsace et s'est ainsi engagée à cofinancer les projets de sauvegarde de bâtiments traditionnels soutenus par la CeA sur le territoire de la commune au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Le cofinancement par la Ville des projets ainsi soutenus est fixé à 10 % à minima du montant de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans ce cadre, Monsieur Joel VOEGEL a déposé une demande de subvention pour la restauration complète et l'isolation de la toiture d'une maison située au 1 rue de l'Église à Rosheim, datant des années 1920. Des tuiles plates brunes en écaille, marque Koramic, seront mises en place.

Cette maison est inventoriée dans l'inventaire immobilier de la Ville. Les rénovations projetées ont été validées par les Architectes des Bâtiments de France et par l'architecte conseil de la CeA.

Le montant total des travaux s'élève à 44 236,80 € HT, soit 48 660,48 € TTC. Le montant de la subvention allouée par la CeA s'élève à 9 733,00 €. Le montant du cofinancement de Ville de Rosheim s'élève à 10 % de cette somme, soit 973,30 € (neuf cent soixante-treize euros et trente cents).

- VU** la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sur la politique Maisons Alsaciennes du XXI<sup>e</sup> siècle du 19 juin 2023 ;
- VU** le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la délibération n° 009/2024 du 12 février 2024, certifiée exécutoire le 15 février 2024, portant adhésion à la politique maison alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la demande de subvention déposée par Monsieur Joel VOEGEL en date du 21 avril 2025 ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'ATTRIBUER** une subvention de 973,30 € (neuf cent soixante-treize euros et trente cents) à Monsieur Joel VOEGEL pour la **rénovation complète et**

Accusé de réception préfecture  
067-216704114-20250630-052\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2025

l'isolation de la toiture d'une maison alsacienne située au 1 rue de l'Église à Rosheim ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 de la Ville de Rosheim.

**N° 042/2025 : ADHÉSION DE LA VILLE DE ROSHEIM A L'ASSOCIATION ARTS ET LUMIÈRES EN ALSACE POUR L'ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Arts et Lumières en Alsace, outre ses missions historiques d'animation et de promotion touristique de la Route Romane d'Alsace, apporte aux communes qui jalonnent cet itinéraire des propositions d'animations et de concerts dans le cadre du festival Voix et Route Romane.

Adhérer à l'association, c'est s'inscrire dans un projet régional de développement culturel et touristique du patrimoine médiéval.

Le montant de l'adhésion à l'association Arts et Lumières en Alsace s'élève à 800 € pour les communes « sites étapes », c'est-à-dire une commune étant située sur la route Romane d'Alsace ou accueillant une manifestation du festival.

L'adhésion de la commune permet, outre de soutenir les activités de l'association, de bénéficier du tarif préférentiel de 1 500 € pour l'accueil d'un concert dans le cadre du 33<sup>ème</sup> festival Voix et Route Romane.

**VU** la proposition d'adhésion présentée par l'association Arts et Lumières ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,  
à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Aymeline FAIVRE),

**DÉCIDE**

**D'ADHÉRER** à l'association Arts et Lumières en Alsace à raison de 800 € pour l'année 2025 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Ville de Rosheim.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704114-20250630-052\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2025

**N° 043/2025 : PRÉSENTATION D'UN CONCERT PAR L'ASSOCIATION ARTS ET LUMIÈRES EN ALSACE - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que se tiendra le vendredi 5 septembre 2025, à 20h00, en l'église Saints-Pierre-et-Paul, un concert interprété par la formation musicale Apotropaïk, dans le cadre de la 33<sup>ème</sup> édition du Festival Voix et Route Romane.

La création et la réalisation de cette manifestation reviennent à l'association Arts et Lumières en Alsace.

Sa représentation doit faire l'objet d'un contrat avec la Ville, qui fixe les contributions respectives. La participation de cette dernière au concert s'élève à 1 500,00 € T.T.C.

**VU** la demande émanant de l'association Arts et Lumières en Alsace de Rosheim ;

**VU** la convention de partenariat culturel ci-jointe ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Aymeline FAIVRE),

**DÉCIDE**

**D'ALLOUER** une subvention à hauteur de 1 500,00 € T.T.C., comme participation de la Ville à l'organisation d'un concert interprété par la formation musicale Apotropaïk, autour du Festival Voix et Route Romane 2025, le 5 septembre 2025, à 20h00, en l'église Saints-Pierre-et-Paul ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer à signer la convention de partenariat culturel au nom de la Ville de Rosheim avec l'association Arts et Lumières en Alsace.

Les crédits sont ouverts au c/6574 de l'exercice 2025 du budget de la Ville

**N° 044/2025 : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM EN 2026 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres présents que dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes doivent procéder au plus tard le 31/08/2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

*Le VII de l'article susmentionné dispose en effet que : « au plus tard, le 31 août de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi N°2002-276 du 27/02/2002 précitée, le nombre total de sièges que comportera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».*

#### **Principes généraux :**

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition de sièges entre les communes devra être pris avant le 31/10/2025, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

#### **Fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre :**

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues par les dispositions du CGCT ;
- soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Les communes, en lien avec leur intercommunalité, sont appelées à procéder, le cas échéant avant le 31/08/2025, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Le nombre total de sièges à répartir ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III du CGCT et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20% de la proportion de la population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° de l'article 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31/10/2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Si accord local il y a, ce dernier doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Monsieur le Maire indique que les membres du Bureau de la CCPR, réuni le 29/04/2025 ont émis un avis favorable à la proposition du Président de la CCPR de conclure, entre les communes membres de la communauté, un accord local<sup>1</sup>, fixant à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Population totale	18 395
Nombre de communes	9
Sièges initiaux (art. L 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	27
Sièges de droit commun	27
Accord local	25%
Maximum de sièges	33

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION DE DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL PROPOSE
ROSHEIM	5409	8	8
BISCHOFFSHEIM	3360	5	6
BOERSCH	2435	4	5
GRIESHEIM	2341	3	4
OTTrott	1594	2	3
GRENDELBRUCH	1224	2	2
MOLLKIRCH	881	1	2
ROSENWILLER	640	1	2
SAINT-NABOR	511	1	1
<b>TOTAUX</b>	<b>18395</b>	<b>27</b>	<b>33</b>

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

- VU** les dispositions des articles L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28/10/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

<sup>1</sup> Il est précisé que l'accord proposé est le même que celui adopté en 2024.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS par procuration, Marie-Odile MEYER,  
Francis BACHELET, Aymeline FAIVRE),

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** dans la perspective des élections municipales de mars 2026, l'accord local, fixant à 33, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCPR répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
ROSHEIM	5409	8
BISCHOFFSHEIM	3360	6
BOERSCH	2435	5
GRIESHEIM	2341	4
OTTROTT	1594	3
GRENDELBRUCH	1224	2
MOLKIRCH	881	2
ROSENWILLER	640	2
SAINT-NABOR	511	1
<b>TOTAUX</b>	<b>18395</b>	<b>33</b>

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 045/2025 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE ROSHEIM AU CONSEIL DE SURVEILLANCE A RESSORT INTERCOMMUNAL DE L'HÔPITAL DE MOLSHEIM**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés. Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise notamment les modalités de désignation des membres des Conseils de surveillance.

Suite à la création de l'hôpital intercommunal de Molsheim comme conséquence de la fusion-absorption entre hôpital Saint-Jacques de Rosheim, l'hôpital de Molsheim et l'EHPAD de Bischoffsheim, un conseil de surveillance à ressort intercommunal doit être constitué.

Le Conseil de surveillance de ce nouvel établissement est composé de 15 membres désignés par une durée de 5 ans. Le mandat des membres prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités

Numéro de dépôt : 067-216704114-20250630-052\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2025

territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées.

Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du Conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

En application de ces dispositions, la Ville de Rosheim dispose d'un représentant au sein de l'hôpital intercommunal de Molsheim.

- VU** la délibération n°093/2018 du 17 septembre 2018 du Conseil municipal de Rosheim, certifiée exécutoire le 20 septembre 2018, relative au projet de fusion entre l'hôpital Saint-Jacques de Rosheim, l'hôpital de Molsheim et l'EHPAD de Bischoffsheim au 1er janvier 2019 ;
- VU** la délibération du Conseil de surveillance de l'hôpital Saint-Jacques de Rosheim du 17 octobre 2024 approuvant le projet de fusion-absorption de l'hôpital de Rosheim par l'hôpital de Molsheim et création d'un établissement intercommunal ;
- VU** la délibération du Conseil de surveillance de l'hôpital de Molsheim du 24 octobre 2024 approuvant le projet de fusion-absorption de l'hôpital de Rosheim par l'hôpital de Molsheim ;
- VU** la délibération n°096/2024 du 18 novembre 2024 du Conseil municipal de Rosheim, certifiée exécutoire le 25 novembre 2025, relative au projet de fusion-absorption de l'hôpital de Rosheim par l'hôpital de Molsheim ;
- VU** la demande de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur LUTZ est le représentant de Bischoffsheim par rapport à l'EHPAD de cette commune.

Monsieur le Maire présente sa candidature en tant que représentant de la Ville de Rosheim au Conseil de surveillance à ressort intercommunal de l'hôpital intercommunal de Molsheim et rappelle qu'il occupe cette fonction depuis 18 ans. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si quelqu'un d'autre souhaite proposer la sienne. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Monsieur le Maire poursuit « nous manquons cruellement de personnel à Rosheim. Cette situation nous oblige malheureusement à fermer des lits de SSR (soins de suite et de réadaptation). Le recrutement est particulièrement difficile et cela impacte l'ensemble des EHPAD. Des chambres de SSR supplémentaires seront susceptibles de fermer durant les mois de juillet et août, faute de personnel suffisant ».

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**DÉCIDE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de renoncer au vote par scrutin secret pour la présente nomination et accepte de voter la présente délibération au scrutin ordinaire, à main levée.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Michel HERR, Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS par procuration, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE),

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la nomination de Monsieur le Maire comme représentant de la Ville de Rosheim au Conseil de surveillance à ressort intercommunal de l'Hôpital intercommunal de Molsheim, pour la durée du mandat en cours.

**N° 046/2025 :** **CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE ET MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA QUOTITE HORAIRE D'UN POSTE RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire propose la création de neuf emplois saisonniers afin de pallier la surcharge de travail pendant la saison estivale 2025 ainsi que deux postes non permanents au grade d'adjoint technique. Il y a également lieu de modifier la quotité horaire de travail d'un agent à la médiathèque pour juillet et août 2025.

- VU** le Code général de la fonction publique ;  
**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire explique « pratiquement tous les jeunes ayant postulé ont été retenus, excepté un ou deux qui pourront repostuler l'été prochain car ils n'auront pas encore 18 ans ».

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Aymeline FAIVRE),

**DÉCIDE**

- DE CRÉER** neuf emplois saisonniers non permanents relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C, échelon 1) pour la période estivale 2025, plus précisément du 23 juin au 29 août inclus, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- DE CRÉER** deux postes non permanents relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C, échelon 1) pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures à compter de juillet 2025 et septembre 2025 ;
- DE MODIFIER** la quotité horaire d'un agent relevant du grade d'adjoint du patrimoine de 19h à 35h en juillet et août 2025 ;

Accusé de réception en préfecture  
067-216704114-20250630-052\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2025

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Ville.

**N° 047/2025 : RAPPORT RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS POUR L'EXERCICE 2024**

En application des dispositions de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2024. Le pourcentage légal de bénéficiaires de cette obligation d'emploi est de 6 % de l'effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2024, soit 3 personnes à Rosheim. Au 31 décembre 2024, la Ville embauchait 7 personnes, soit 13,46 % de l'effectif total.

- VU** l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU** le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2024 ;
- VU** la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion ;

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE**

**DE PRENDRE ACTE** du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2024.

**COMMUNICATIONS :**

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une décision prise en vertu des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € afin de procéder à des paiements plus rapidement. Cette ligne ne modifie pas le budget. Il s'agit de la première ligne de trésorerie en 17 ans. A la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, elle s'élève en moyenne à un million d'euros chaque année. Puis de deux remboursements de la société Groupama Grand Est. Le premier de 30 204,63 € indemnisanit le vol du véhicule Renault Master survenu le week-end des 29 et 30 juin 2024. Le second de 2 240,00 € concerne le même dossier.
- Monsieur le Maire poursuit « la commission d'appel d'offres du 5 mai dernier a attribué le marché public d'acquisition et d'installation de panneaux d'affichage électroniques extérieurs à la société Display Média, pour 48 468 € TTC en ce qui concerne les panneaux d'affichage extérieurs et 12 291,60 € pour le panneau d'affichage légal qui sera situé dans le couloir piétons du Zittgloekel ».
- Concernant l'étude de requalification du quartier résidentiel Nord, Monsieur le Maire expose le projet du bureau d'études qui pourra être présenté aux riverains en septembre. « Des pavés drainants permettront d'infiltrer les eaux de pluie, des noues paysagères seront proposées et de la végétalisation sur la place où se situe la chapelle avec un peu de parking partiel à disposition. Toutes les places de stationnement ne seront pas conservées car chaque riverain dispose d'une cour et d'un garage. Les

Accusé de réception en préfecture  
067-216704114-20250630-052-2025 DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2025

maintenus. La part belle est faite à la végétalisation. Par ailleurs, les canalisations d'eau seront renouvelées. La caméra a déjà inspecté le réseau d'assainissement mais nous attendons encore les résultats. Un objectif important de ce projet est de désengorger les réseaux saturés en eaux. Heureusement, les inondations étaient limitées ces dernières années. Nous avançons par étape. En 2007, un bassin de rétention a été créé au Kroettengass pour limiter les inondations. A l'extrémité de la rue du Vignoble, des placettes seront conservées mais nous ne trouverons plus de place de stationnement dans la rue, excepté sur l'angle. Dans la rue des Raisins, seules des places de parking en début de rue seront proposées. Vous découvrez également les différents sens de circulation des rues dont certaines en sens unique et d'autres (rue du Vignoble et des Raisins) en double sens. Cependant, ces dispositions et le projet global pourront être ajustés selon les retours des riverains ». Monsieur Benoit STOLTZ, chef de projets à la Ville complète « la fraîcheur sera ramenée dans le quartier grâce à un maximum d'arbres et buissons. L'infiltration des eaux de pluie se fera via des cuves situées sous les rues et des pavés drainants, permettant d'infilttrer environ 5 000 m<sup>3</sup> par an. Cela optimisera le fonctionnement de la station d'épuration et évitera également la saturation des réseaux d'eaux en aval. 17 avaloirs seront supprimés. La largeur de la voirie sera diminuée. Concernant la voirie drainante, la subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse s'élève à 40 %. Les réseaux de communication et d'électricité seront également rénovés ». Madame Fabienne JEHL interroge sur le côté d'implantation des arbres auquel Monsieur Benoit STOLTZ répond « ils seront plantés côté nord car ce secteur impactera moins les réseaux existants ». Madame Catherine WIDEMANN sollicite une coupe transversale de la voirie. Monsieur Benoit STOLTZ explique qu'il s'agit d'une couche de cailloux-galets sans film ni cageot. Il ajoute qu'une surverse est toujours prévue vers le réseau d'assainissement en cas de pluies exceptionnelles. Monsieur Franck MODRY questionne « pourquoi ne pas installer des bassins de rétention sous la voirie qui offrirait une capacité de rétention d'environ 90 %, contre 30 à 40 % pour le système prévu ? ». Monsieur Benoit STOLTZ l'explique par le coût très élevé de ce type de projet mais ce point pourra être revu avec le bureau d'études. Monsieur Franck MODRY poursuit « qu'en est-il des espaces de stockage pour réutiliser l'eau en période sèche ? ». Monsieur Benoit STOLTZ indique que le projet actuel ne le prévoit pas. Monsieur le Maire ajoute que la balance financière complète sera réalisée. Monsieur André GENIN sollicite des précisions sur le coût du projet. Il s'élève à 1,3 millions d'euros hors eau et assainissement. « Ce projet sera-t-il étalé sur deux exercices ? » interroge Madame Catherine WIDEMANN. Monsieur le Maire stipule « à minima, et sans doute davantage, afin de ménager les riverains durant ces longs travaux. La priorité pour 2026 est la réfection de l'avenue Clemenceau. Ensuite l'étude se poursuivra pour le côté Est de la cité Coty. Les travaux débuteront rue du Vignoble en raison du très mauvais état de la chaussée ». Monsieur Nicolas ZIRN interroge sur la gestion des eaux en amont et souligne l'importance des matériaux. Monsieur Benoit STOLTZ explique que la pente de la voirie et les caniveaux favoriseront l'infiltration. Monsieur Emmanuel HEYDLER ajoute « dans le vignoble, suite aux travaux effectués, l'eau ruisselante s'écoule désormais dans le réseau ». Monsieur le Maire conclut « nous réaliserons un test avec le matériau prévu avenue Clemenceau mais il sera difficile de retrouver un tel niveau de drainage dans la cité Coty ».

- Monsieur le Maire remercie les bénévoles ayant œuvré et contribué à la réussite du festival de l'humour.
- « Une petite délégation des gens du voyage est positionnée au Fehrel. Je les ai rencontrés hier en début de soirée et ai donné mon accord pour leur installation. Ils se sont montrés calmes et non virulents. Cependant aux alentours de 22h, j'ai été informé qu'ils commençaient à se déplacer vers le secteur du Neuland. J'ai pris contact avec la police afin de demander leur retour au Fehrel. Environ 25-30 caravanes sont installées pour une

durée prévue de dix jours. Ils disposent de l'eau, de l'électricité et d'une benne à compter de demain. J'espère que tout se déroulera dans de bonnes conditions. Leur présence est liée à l'enterrement d'une grand-mère à Molsheim. Ils s'étaient tout d'abord installés à Avolsheim mais la gendarmerie les a priés de quitter ce lieu en raison de la proximité d'une école. Un suivi quotidien sera assuré » indique Monsieur le Maire.

- Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 30 juin à 20h et le conseil communautaire le 1er juillet.
  - Pour conclure la séance, Monsieur le Maire souhaite un joyeux anniversaire à Madame Christine HOEFFERLIN née le 18, Monsieur Pierre AUBRY le 23 et Monsieur Patrick VOLKRINGER le 29.
- 

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.